

COMMUNE DE SALEUX

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Mémoire en réponse des consultations
des Personnes Publiques Associées**

Remarques émises par les Personnes Publiques Associées	Avis de la commune
DDTM	
Logements locatifs dans l'oap 1	Ce point sera modifié : le terme maximum sera modifié en minimum L'oap 1 précisera qu'une place de stationnement sera demandée par logement aidé
Implantation commerciale	La prise en compte de la fiche action e1 du Scot sera précisée dans la zone Ue de façon à favoriser le commerce du centre bourg
Insertion architecturale	L'oap 1 fera référence au règlement de la zone U4 de façon à garantir une meilleure cohérence architecturale.
Hauteur des constructions	Une hauteur totale à l'égout sera proposée suivant les secteurs : 9m à l'égout en zones "U" et 6m à l'égout dans la zone AU (au lieu de R+C dans la partie plus au Sud).
Insertion dans la zone A et N	Ainsi, la commune ne souhaite pas que la hauteur soit trop importante en limite avec des secteurs qui sont de type R+C pour conserver une identité villageoise cohérente. Le règlement intégrera les prescriptions demandées
Prévention des risques Règlement : indice "i"	Le règlement concernant les indices "i" sera complété (le PPRi est une servitude dont le règlement s'impose au PLU). L'indice "i" reprend les zones à fort risque du PPRi tandis que les autres secteurs à aléas moins forts font l'objet d'une trame sur le plan de zonage qui provient des fichiers SIG de l'état. Les axes de ruissellement seront intégrés à l'oap à titre indicatif
Les axes de ruissellement sur la zone 1AU	
Préservation des espaces naturels Le secteur Ap Rivière et servitude	Le règlement concernant les indices "p" sera complété (l'arrêté de captage est une servitude dont le règlement s'impose au PLU) Cette servitude est reprise au règlement et dans l'oap 1, elle sera complétée sur le plan de zonage.

Haies et jardins : justifications	La justification du classement sera apportée
Légende zone humide	Ce point sera revu
Secteurs de jardin	La commune n'a pas souhaité classer ces espaces en jardin car il est prévu le projet d'agrandissement du stade et l'aménagement des abords.
Jardins collectifs près du stade	La commune versera à l'approbation le dossier sur le site Géoportail
Géoportail de l'urbanisme	Ce porteur à connaissance sera intégré au PLU à titre indicatif.
PAC complémentaire ruissellement	Les éléments relatifs aux différents projets seront intégrés aux OAP à titre indicatif.
AMIENS METROPOLE	
Politique liée à l'habitat	Bien que l'oap 1 précise déjà un calendrier d'ouverture à l'urbanisation les différentes phases, elle précisera cette maîtrise d'écoulement de logements de 35-50 logements/an
Maitriser un rythme d'écoulement de la production de logements à 35-50 logements/an	Le règlement sera modifié de façon à intégrer les remarques
Réseaux eau et assainissement	Le projet d'aménagement mentionné dans le courrier n'a pas été joint. La mairie précise que le projet n'a pas été, à ce jour, formalisé.
Compétences liées aux voiries	
CDPENAF	
L151-11 du code de l'urbanisme	Le plan de zonage fait apparaître les constructions soumises au L151-11 néanmoins ce point sera revu de façon à répondre plus clairement à cette recommandation
Identifier clairement chaque bâtiment	
CHAMBRE D'AGRICULTURE	
Terres agricoles en zone A et non N	Ce zonage reprend les zones de protection environnementale autorisant les activités agricoles mais dans le respect d'une insertion paysagère et environnementale. Le zonage N sera donc maintenu
Règlement A8 et N8	Le règlement sera modifié tel que demandé
En zone N hauteur à 12m au faitage pour les constructions agricoles	Ce point sera modifié uniquement pour les constructions agricoles
MRAE	
Synthèse de l'avis	
Caractérisation de la zone humide sur la friche Sapsa à compléter	Le promoteur sera averti de cette demande de façon à compléter cette

Caractérisation sur la dent creuse n° 21	caractérisation qui a été menée par lui. La dent creuse n° 21 est située à proximité immédiate d'une parcelle sur laquelle la caractérisation a été menée sans présence de zone humide. Par ailleurs, le fond de parcelle a été classée en zone de jardin laissant naturelle cette partie de la parcelle. Ces points seront ajoutés à l'évaluation environnementale La prise en compte du risque d'inondation sera améliorée Il sera demandé au promoteur le retour de l'étude pollution menée par le promoteur. Dès réception, cette étude sera annexée au PLU et mentionnée à l'OAP
Risque d'inondation Risque de pollution	
Recommandations	Les recommandations seront prises en compte

Partie 2 > LES OBJECTIFS

Pour rappel
(extrait du SCot- D00)

> FICHE ACTION e1

FAVORISER LA PROXIMITÉ ENTRE LE COMMERCE ET LES LIEUX DE VIE

Cette fiche-action concerne toutes les communes du Grand Amiénois. En effet, chacune d'elle, quelles que soient sa taille et son armature commerciale, contribuera à organiser la complémentarité centre-périphérie, à réinvestir le tissu urbain mixte, à optimiser le maillage commercial du Grand Amiénois et à accompagner les nouvelles formes de commerce.

A l'échelle communale, le pays a pour ambition de favoriser la mixité des fonctions urbaines et l'urbanisation en renouvellement et en densification. Pour ce faire, il définit des principes de localisation des équipements commerciaux selon les fréquences d'achat. Il encourage également les communes et intercommunalités à mettre en place des dispositifs incitatifs à travers leur document d'urbanisme ou de programmation et à reconverter les espaces vacants pour implanter le commerce.

A l'échelle du Grand Amiénois, l'objectif est, de diminuer le bilan carbone de la fonction achat en limitant la longueur des déplacements pour accéder à l'offre commerciale, ce qui passe notamment par la recherche d'une meilleure adéquation entre la distance parcourue et la fréquence à laquelle les habitants du Grand Amiénois effectuent leurs achats. Il s'agit par conséquent d'optimiser le maillage existant, dans une logique de rééquilibrage des développements, organisés selon la fréquence des besoins.

Enfin, le développement d'alternatives au modèle dominant de la grande surface est recherché, offrant plus de choix aux usagers, en réponse à l'évolution des modes de consommation. Pour ce faire, le pays entend d'une part anticiper les impacts de l'essor du e-commerce sur l'organisation du territoire et d'autre part favoriser le développement des circuits de proximité, qui offrent de nouveaux débouchés aux productions agricoles locales.